



**SICAV CONFORME AUX NORMES
EUROPEENNES**



PROSPECTUS COMPLET

Icefund



AGRÉÉE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 23 AVRIL 2010

Gestionnaire Financier

GT FINANCE
30 Place de la Madeleine
75008 Paris

Dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France
105, rue Réaumur
75002 Paris

Information clés pour l'investisseur

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Icefund – Action A

Gestionnaire financier par délégation : GT Finance
Code ISIN : FR0010894923

Objectifs et politique d'investissement

La Sicav a pour objectif de battre l'indice 2% + *Eurozone HICP ex Tobacco*, sur une durée de placement recommandée de 3 à 5 ans.

L'indicateur de référence est 2% + l'indice *Eurozone HICP ex Tobacco*

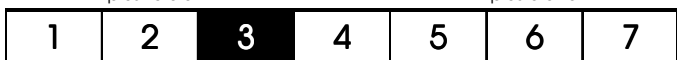
Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire flexible. La Sicav est gérée de façon diversifiée sur toutes zones géographiques en OPCVM de taux ou actions ou en titres vifs. La Sicav effectue une allocation dynamique entre tous les actifs. L'allocation stratégique est basée sur une analyse de la rentabilité réelle (nette d'inflation) relative des différentes classes d'actifs. La répartition stratégique entre les classes d'actifs peut être amenée à évoluer dans le temps. Iceberg Finance a un rôle consultatif au sein d'un Comité de gestion hebdomadaire, en sa qualité de conseiller en investissement financier, dans l'allocation d'actifs et le cas échéant le choix des valeurs, le gestionnaire par délégation restant seul décisionnaire de l'investissement final. Le fonds peut utiliser, afin d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille, des instruments financiers à termes (taux, action, devises...) ferme et conditionnel, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

	Actions et fonds d'actions (hors minières)	Dont Emergeants	Actions et fonds d'actions Minières	Fonds obligataires et obligations	Dont Etats	Dont High Yield	Volatilité	Fonds alternatifs
Minimum	0%	0%	0%	30%	0%	0%	0%	0%
Maximum	60%	15%	10%	100%	100%	25%	10%	10%

Classification: Diversifié. L'OPCVM réinvestit ses revenus.

La valeur liquidative est évaluée hebdomadairement le vendredi (le jour J) et calculée le lundi. Les demandes de rachat sont centralisées en J avant 12h.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM depuis la création. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil futur de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital n'est pas garanti.

Pour en savoir plus sur les risques, vous pouvez vous reporter à la rubrique *profil de risque* de la note détaillée de cet OPCVM.

Le fonds présente un profil de risque de niveau trois car les investissements sont concentrés sur le marché des titres de créances internationaux.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit:** Le fonds est investi dans des titres dont la qualité de crédit peut se détériorer, il existe donc un risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur, la valeur des obligations de cet émetteur peut baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

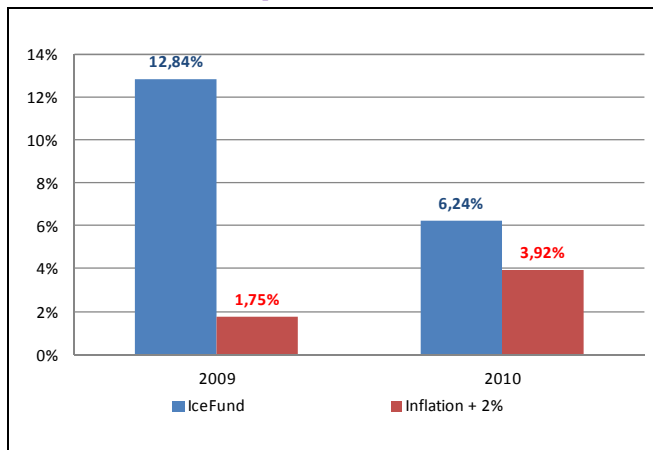
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrés	Maximum 4%
Frais de sortie	Maximum 1%
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,96% TTC
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	10% au delà de 2% + l'indice Eurozone HICP ex Tobacco

Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice clos le 30/06/2011. Ils peuvent varier d'année en année, ils ne comprennent pas la commission de performance et les frais de transactions, (excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective).

Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : 0,00%
Aucune commission de mouvement n'est perçue par le gestionnaire financier.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *frais et commissions* de la note détaillée de cet OPCVM, disponible sur le site www.gt-finance.fr ou par simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous frais prélevés par l'OPCVM.
- Cet OPCVM a été créé en 2008.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de **IceFund – Action A.** pour de plus amples informations, merci de consulter notre site www.gt-finance.fr.
- L'indice de référence est : 2% + Eurozone HICP ex Tobacco.
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France, 105, rue Réaumur, 75002 Paris
- Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques et autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion **GT Finance – 30, place de la madeleine – 75008 Paris.**
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

- La responsabilité de GT Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- GT Finance est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23/01/2011.

Information clés pour l'investisseur

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Icefund – Action B

Gestionnaire financier par délégation : GT Finance
Code ISIN : FR0010894329

Objectifs et politique d'investissement

La Sicav a pour objectif de battre 2% + l'indice *Eurozone HICP ex Tobacco*, sur une durée de placement recommandée de 3 à 5 ans.

L'indicateur de référence est 2% + l'indice *Eurozone HICP ex Tobacco*

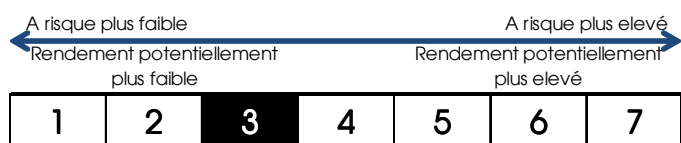
Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire flexible. La Sicav est gérée de façon diversifiée sur toutes zones géographiques en OPCVM de taux ou actions ou en titres vifs. La Sicav effectue une allocation dynamique entre tous les actifs. L'allocation stratégique est basée sur une analyse de la rentabilité réelle (nette d'inflation) relative des différentes classes d'actifs. La répartition stratégique entre les classes d'actifs peut être amenée à évoluer dans le temps. Iceberg Finance a un rôle consultatif au sein d'un Comité de gestion hebdomadaire, en sa qualité de conseiller en investissement financier, dans l'allocation d'actifs et le cas échéant le choix des valeurs, le gestionnaire par délégation restant seul décisionnaire de l'investissement final. Le fonds peut utiliser, afin d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille, des instruments financiers à termes (taux, action, devises...) ferme et conditionnel, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

	Actions et fonds d'actions (hors minières)	Dont Emergeants	Actions et fonds d'actions Minières	Fonds obligataires et obligations	Dont Etats	Dont High Yield	Volatilité	Fonds alternatifs
Minimum	0%	0%	0%	30%	0%	0%	0%	0%
Maximum	60%	15%	10%	100%	100%	25%	10%	10%

Classification: Diversifié. L'OPCVM réinvestit ses revenus.

La valeur liquidative est évaluée hebdomadairement le vendredi (le jour J) et calculée le lundi. Les demandes de rachat sont centralisées en J avant 12h.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM depuis la création. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil futur de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital n'est pas garanti.

Pour en savoir plus sur les risques, vous pouvez vous reporter à la rubrique *profil de risque* de la note détaillée de cet OPCVM.

Le fonds présente un profil de risque de niveau trois car les investissements sont concentrés sur le marché des titres de créances internationaux.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit:** Le fonds est investi dans des titres dont la qualité de crédit peut se détériorer, il existe donc un risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur, la valeur des obligations de cet émetteur peut baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

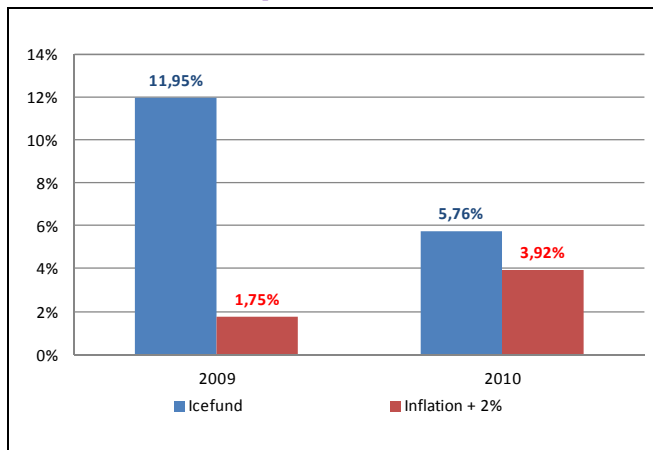
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrés	Maximum 4%
Frais de sortie	Maximum 1%
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,35% TTC
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	10% au delà de 2% + l'indice Eurozone HICP ex Tobacco

Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice clos le 30/06/2011. Ils peuvent varier d'année en année, ils ne comprennent pas la commission de performance et les frais de transactions, (excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective).

Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : 0%
Aucune commission de mouvement n'est perçue par le gestionnaire financier.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *frais et commissions* de la note détaillée de cet OPCVM, disponible sur le site www.gt-finance.fr ou par simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous frais prélevés par l'OPCVM.
- Cet OPCVM a été créé en 2008.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de **IceFund – Action B.** pour de plus amples informations, merci de consulter notre site www.gt-finance.fr.
- L'indice de référence est : 2% + Eurozone HICP ex Tobacco.
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France, 105, rue Réaumur, 75002 Paris
- Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques et autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion **GT Finance – 30, place de la madeleine – 75008 Paris.**
- Selon votre régime fiscale, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.
- La responsabilité de GT Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- GT Finance est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23/01/2011.

II - NOTE DETAILLEE

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposée la Sicav. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés.

A CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

Dénomination Icefund
Forme juridique de l'OPCVM Sicav de droit français

Date de création et durée d'existence prévue Créée le 31 mai 2010 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Actions	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Frais de gestion maximum	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Action A	FR0010894923	Sicav de capitalisation	Euro	1,2% TTC	Tous souscripteurs	2.000.000 euros	1 action	VL du FCP « FCP Icefund » part A au jour de sa transformation en Sicav : 1.181,62 €
Action B	FR0010894329	Sicav de capitalisation	Euro	1,25% TTC	Tous souscripteurs	10.000 euros	1 action	VL du FCP « FCP Icefund » part B au jour de sa transformation en Sicav : 234,75

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : GT Finance - 30 Place de la Madeleine-75008 Paris et des établissements placeurs.

ACTEURS

Gestionnaire financier par délégation	GT Finance 30 Place de la Madeleine 75008 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers du 22/10/2003 sous le numéro 03-023
Dépositaire	RBC Dexia Investor Services Bank France 105, rue Réaumur – 75002 Paris Etablissement de crédit agréé par le CECEI le 23 février 2005
Conservateur	RBC Dexia Investor Services Bank France 105, rue Réaumur – 75002 Paris
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat	RBC Dexia Investor Services Bank France 105, rue Réaumur – 75002 Paris
Etablissement en charge de la tenue des registres des actions (passif de l'OPCVM)	RBC Dexia Investor Services Bank France 105, rue Réaumur – 75002 Paris
Commissaire aux comptes	Cabinet Sellam Représenté par Frédéric Sellam 49, 53 Champs Elysées – 75008 Paris
Commercialisateur	GT Finance et Commercialisateurs agréés par la société de gestion
Délégation de la gestion administrative et comptable	RBC Dexia Investor Services France 105, rue Réaumur – 75002 Paris
Conseillers externes	Iceberg Finance 4, rue de la Paix 75002 Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les informations concernant la composition du Conseil d'administration ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe de direction, lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées dans la SICAV, figurent dans le rapport annuel. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

B MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Les droits des propriétaires sont exprimés en actions. Chaque action correspondant à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Inscription à un registre Tenue du passif	Les actions sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de règlement/livraison. Les actions sont tenues au passif par le dépositaire RBC Dexia Investor Services Bank France - 105, rue Réaumur - 75002 Paris.
Droits de vote	Les droits de vote donnent le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SICAV. Les statuts précisent les modalités d'exercice.
Forme des actions	Au porteur
Décimalisation	Millième
Date de clôture	Dernière VL du mois de juin
Date de clôture du 1^{er} exercice	Dernier jour ouvré de juin 2011

Information sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas soumis à l'Impôt sur les Sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des actionnaires d'actions d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes ISIN	ACTIONS
FR0010894923	Action A
FR0010894329	Action B

Classification

Diversifié

OPCVM D'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion

La Sicav a pour objectif de battre 2% + l'indice Eurozone HICP ex Tobacco par an, en progressant sur longue période au-delà de la croissance économique de la zone euro en limitant les effets de l'inflation. Il s'agit donc de dépasser la croissance réelle de la zone euro augmentée de l'inflation.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est 2% + l'indice Eurozone HICP ex Tobacco (disponible sur la page de l'Agence France Trésor de Bloomberg : TRES + « GO » puis Inflation Indexed OATS : Euro Zone Indices ou sur le site internet de l'Agence France Trésor <http://www.aft.gouv.fr>). Cet indice mesure l'inflation de la zone euro. C'est la référence prise par le Trésor pour les OATei, emprunts indexés sur l'inflation de la zone euro.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire flexible. La Sicav est gérée de façon diversifiée sur toutes zones géographiques en OPCVM de taux ou actions ou en titres vifs.

La Sicav effectue une allocation dynamique entre tous les actifs. L'allocation stratégique est basée sur une analyse de la rentabilité réelle (nette d'inflation) relative des différentes classes d'actifs.

La répartition stratégique entre les classes d'actifs peut être amenée à évoluer dans le temps. Les éléments plus qualitatifs tels que la croissance anticipée, l'évolution perçue des politiques monétaires, les flux de capitaux, l'étude des consensus d'opinion et leurs évolutions, etc., sont pris en compte dans la gestion tactique du portefeuille.

Iceberg Finance aura un rôle consultatif au sein d'un Comité de gestion hebdomadaire, en sa qualité de conseiller en investissement financier, dans l'allocation d'actifs et le cas échéant dans le choix des valeurs, le gestionnaire par délégation restant seul décisionnaire de l'investissement final.

Exposition	Minimum	Maximum
Fonds actions, Actions & Dérivés hors minières et aurifères	0%	60%
Dont Emergents	0%	15%
Fonds & Actions de sociétés minières et aurifères ou instruments financiers indexés sur l'or	0%	10%
Fonds obligataires (y.c monétaires), Obligations & Dérivés	30%	100%
Dont Obligations d'Etat ou privées	0%	100%
Dont Obligations à haut rendement (y.c Etat)	0%	25%
Volatilité (Fonds & Dérivés de volatilité*)	0%	10%
Fonds alternatifs	0%	10%

* les dérivés de volatilité sont comptabilisés en valeur absolue

La Sicav est un OPCVM conforme à la Directive européenne. Elle pourra investir dans les limites réglementaires de 100% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés monétaires ou obligataires ou actions.

Concernant les actions, les instruments utilisés seront notamment des fonds d'investissement et les marchés à terme sur indice.

Le risque actions sera pris de trois manières différentes :

1. des fonds actions spécialisés principalement par zones géographiques ou par pays constitueront le cœur du portefeuille actions. Ils représenteront toutes les zones et tous les styles. Ces fonds pourront être spécialisés sur des zones géographiques (USA, Europe et dans une moindre mesure pays émergents) et sur tous types de secteurs et de capitalisations (petites, moyennes et grandes capitalisations) ;
2. des futures, qui permettront de faire l'allocation tactique facilement et à faible coût, sans problème de date de valeur liées aux opérations sur les fonds d'investissement : réallouer entre zones, ou réduire ou augmenter la sensibilité globale aux actions. Ces véhicules représentent parfaitement leurs marchés sous-jacents. Leur risque est qu'ils constituent une couverture imparfaite des fonds en portefeuille ;
3. des titres en direct, en petite quantité, pour jouer un « thème » : par exemple les valeurs pétrolières amont, ou les aurifères exclusivement américaines, etc. Les lignes individuelles seront petites et en nombre suffisant pour représenter adéquatement le risque choisi.

Dans des situations de marché favorable, la Sicav sera principalement exposée aux marchés actions hors actions de sociétés minières et aurifères (60% maximum). Cependant, la gestion s'autorise, quand les conditions de marché l'exigent, à réduire voire supprimer, cette exposition au risque actions au profit d'une exposition au risque de taux.

La classe d'actif or et matières premières hors pétrole sera constituée soit de fonds spécialisés (du type ETF/ trackers sur les mines d'or et/ou les matières premières, ainsi que de fonds actions purs thématiques sur les secteurs « ressources naturelles ») et/ou de titres en direct (via des actions de sociétés spécialisées sur ce secteur). Les lignes individuelles en direct seront éventuellement ajoutées, en petites quantités, pour jouer un thème : par exemple, les sociétés minières (aurifères d'extraction).

La Sicav pourra investir jusqu'à 15% de l'actif net dans des OPCVM et des fonds d'investissement gérés par la société de gestion.

La Sicav pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts de fonds alternatifs.

Les obligations (et les fonds obligataires) et l'exposition aux matières premières (via les actions de sociétés spécialisées), jouent un rôle autant dans l'objectif de performance que dans le bon équilibre du portefeuille en termes de risque, dont les actions globalement seront la principale composante de risque du fonds. Aussi, la volatilité des marchés sera un des éléments essentiels pour ajuster la part actions du portefeuille.

D'autres méthodes de gestion de plus court terme sont utilisées pour limiter la sensibilité du portefeuille en cas de crises de marchés, ou pour contribuer à apporter un surcroît de performance décorrélé des principales classes d'actifs. Il s'agit notamment de couvrir le portefeuille par le biais d'options afin d'éviter de fortes baisses de certains actifs.

Actifs utilisés

Actions (0 à 60% maximum) :

La Sicav peut être exposée, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire en termes de répartition géographique, de répartition sectorielle et de taille de capitalisation, aux marchés d'actions dans la limite de 60% maximum de son actif :

- actions de pays émergents pour 15% maximum de l'actif,

Titres de créance et instruments du marché monétaire (30 à 100%) :

La Sicav est exposée au minimum à 30% sur les marchés de taux. Cet investissement se fera au travers d'instruments du marché obligataire (en titres réels ou par le biais d'OPCVM obligataires) ou monétaire.

Le marché d'intervention est mondial et porte sur des titres libellés en euros ou en devises couverts en euros.

La poche obligataire pourra être investie aussi bien sur de la dette d'Etat que sur des émetteurs privés, banques ou corporates. Néanmoins la part des obligations ou des fonds obligataires investis sur des titres à haut rendement (« high yield ») sera limitée à 25% de l'actif de la Sicav. Sont considérés « high yield » les titres de créance notés à un niveau strictement inférieur à BBB- par l'agence Standard & Poor's, Baa3 par Moody's ou appréciés à un niveau équivalent par Fitch Ratings. S'ils ne sont pas notés, ils doivent être désignés comme étant de qualité équivalente par la société de gestion.

La sensibilité aux taux d'intérêt sera gérée de façon active, avec une allocation sur les différents segments de la courbe des taux, une allocation entre obligations d'Etat à taux fixes/ obligations d'Etat indexées sur l'inflation, et entre dette publique et dette privée.

La sensibilité globale aux taux d'intérêt de la Sicav est comprise dans une fourchette de variation de - 5 à + 15.

Détention d'OPCVM (de 0 à 100%) :

La Sicav peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions :

- d'OPCVM « actions » (de 0 à 60% maximum) et dont les sous-jacents ont les mêmes caractéristiques que les actions acquises en direct ; Fonds de sociétés minières et aurifères ou indexés sur l'or (de 0 à 10% maximum)

- Ces investissements seront indirects via des fonds spécialisés (du type ETF / trackers sur l'or et/ou les matières premières, ainsi que de fonds actions purs thématiques sur les secteurs « ressources naturelles »)
- d'OPCVM monétaires et de titres de créance de droit français ou européens coordonnés (de 30 à 100% maximum) pour gérer la trésorerie et répondre à l'objectif de gestion de la Sicav (les valeurs sous-jacentes de ces OPCVM ont les mêmes caractéristiques que les titres acquis en direct)
- d'OPCVM de gestion alternative de droit français (ARIA,...) ou de droit étranger non coordonnés pour répondre à l'objectif de gestion de la Sicav dans la limite de 10% maximum de l'actif.

Les instruments dérivés

La Sicav interviendra sur les marchés à terme ou de gré à gré (fermes ou conditionnels) liés à ces marchés.

La Sicav utilisera la totalité des possibilités d'utilisation d'instruments dérivés:

Les futures sur indices actions et de taux d'intérêt représenteront la très grande majorité des opérations.

Les opérations seront :

- soit des opérations de couverture d'OPCVM bien corrélés avec le dérivé concerné,
- soit des constitutions ou des augmentations d'expositions à la classe d'actifs sous-jacente,

La Sicav utilisera également les dérivés de volatilité utilisés, notamment les futures VIX. Le VIX est un indicateur de volatilité du marché des actions US. Le fonds pourra être acheteur ou vendeur. L'achat est usuellement une protection contre la baisse des marchés actions et la vente une stratégie de rentabilité sur quelques semaines.

Concernant les titres de créance, l'investissement en obligations de grands Etats de l'OCDE, liés ou non à l'inflation sera faite en direct sur les marchés (à terme ou au comptant).

Titres intégrant des dérivés

La Sicav pourra aussi avoir recours aux warrants.

Dépôts / emprunts d'espèces

La Sicav pourra avoir recours à des dépôts dans la limite de 100% d'actifs et à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Sicav et de gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Contrats constituant des garanties financières

« En garantie de l'autorisation de découvert en espèces accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, la Sicav lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 211.36 et L.211.36.1 du Code Monétaire et Financier ».

Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

La Sicav pourra avoir recours à des prêts/emprunts de titres contre collatéral en cash, dans des cas rares d'arbitrage. Par exemple une OATei peut être couverte par une OAT de la même durée, ce qui implique de vendre à découvert l'OAT et donc de l'emprunter.

Profil de risque

La Sicav est principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La Sicav est exposée principalement à plusieurs facteurs de risque induits par la classification « OPCVM Diversifié » et par la stratégie d'investissement. La note détaillée explicite la stratégie d'investissement de la Sicav, en décrivant notamment la liste des actifs utilisés ainsi que la politique de gestion de la Sicav.

- Risque en capital :

La Sicav ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions :

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Du fait de l'investissement dans des pays émergents, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Les investissements de la Sicav sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de la Sicav pourra donc avoir le même comportement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire de la Sicav repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, changes). Il existe un risque que la Sicav ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance de l'OPCVM dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro, mais aussi le risque d'évolution défavorable de positions devise contre devise prises par la Sicav.

- Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Sensibilité au marché de taux rapporté au portefeuille global : entre - 5 et + 15.

En cas de sensibilité positive, le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une hausse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

- Risques accessoires :

- ③ Risque lié à la détention de fonds d'investissement et d'OPCVM de droit français de gestion alternative

La Sicav peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des fonds d'investissement conforme à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Cette Sicav s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier des opportunités de marchés au travers d'une gestion diversifiée des actifs, en recherchant de la performance sur les marchés actions, sur les marchés de taux et les devises, sur un horizon supérieur à 3 ans.

Une grande diversification est recommandée dans l'investissement d'un portefeuille financier, même si la Sicav est elle-même fortement diversifiée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette Sicav dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

La durée de placement recommandée est de 3 à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat de l'exercice est intégralement capitalisé.

Caractéristiques des actions

Devise de libellé : euro

Fractionnement : en millièmes

Modalités de souscription et de rachat

J = date de la valeur liquidative

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées en J avant 12 H.

La valeur liquidative est calculée en J+1 ouvré.

Les règlements s'effectuent en J+3 ouvrés.

Les demandes de souscriptions et de rachats seront centralisées par le dépositaire.

Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Les souscriptions sont également recevables en montant. Dans ce dernier cas, le nombre d'actions sera tronqué à 3 chiffres après la virgule.

Adresse de l'organisme chargé de recevoir les souscriptions et rachats

RBC Dexia Investor Services Bank France
105, rue Réaumur – 75002 Paris

Valeur liquidative d'origine

Action A : 1.181,62 € action B : 234,75 € (VL du FCP « FCP Icfund » au jour de sa transformation en Sicav).

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est évaluée hebdomadairement le vendredi et calculée le lundi. Si la date de valorisation est un jour férié légal en France ou de bourse fermé, celle-ci sera datée du jour de bourse ouvert précédent (calendrier Bourse de Paris).

Une valeur estimative sera datée du dernier jour ouvré du mois, si ce jour ne correspond pas au vendredi. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour là.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Établissements placeurs – GT Finance

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la Société de gestion ou aux Commercialisateurs agréés par la Société de gestion.

Frais prélevés lors des souscriptions et des rachats et à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la Sicav	Valeur liquidative x nombre d'actions	De 0 à 4% maximum
Commission de souscription acquise à la Sicav	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la Sicav	Valeur liquidative x nombre d'actions	De 0 à 1% maximum
Commission de rachat acquise à la Sicav	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération :

Aucune commission de rachat ne s'appliquera si une souscription d'un montant équivalent est enregistrée sur la même valeur liquidative par le même client.

Frais directs de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la Sicav, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la Sicav a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la Sicav.

NB : GT Finance ne perçoit pas de commission de mouvement.

Frais facturés à la Sicav	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	Pour l'action A : 1,2% TTC de l'actif net, OPCVM non inclus. Pour l'action B : 1,25% TTC de l'actif net, OPCVM non inclus. <i>Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la Sicav</i>
Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0.10% TTC l'an, taux maximum
Commission de surperformance pour les actions A, et B	Actif net	10% au-delà de L'indicateur de référence qui est 2% + l'indice Eurozone HICP ex Tobacco (disponible sur la page de l'Agence France Trésor de Bloomberg : TRES + « GO » puis Inflation Indexed OATS : Euro Zone Indices ou sur le site internet de l'Agence France Trésor (http://www.aft.gouv.fr).
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction : de 17,94 € TTC à 59,80 € TTC.

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement

Commission de surperformance

L'inflation est mesurée par l'indice de référence : 2% + Eurozone HICP ex Tobacco (disponible sur la page de l'Agence France Trésor de Bloomberg : TRES + « GO » puis Inflation Indexed OATS : Euro Zone Indices ou sur le site internet de l'Agence France Trésor <http://www.aft.gouv.fr>). Les commissions variables sont versées au gestionnaire en fin d'exercice.

Entre deux clôtures la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur liquidative par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil annuel (inflation +2%), et la dernière clôture d'exercice où une commission variable a été versée (ou depuis le lancement de la Sicav).

De la sorte les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark ».

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise au gérant dès le rachat.

Revenus des acquisitions et cession temporaires de titres

Néant

Commission de souscription et de rachat indirecte

- La Sicav peut supporter des commissions de souscriptions indirectes qui ne sauraient excéder 2% du montant souscrit. Le gestionnaire et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les commissions éventuelles de souscription des OPCVM sélectionnés.
- La Sicav peut supporter des commissions de rachat indirectes qui ne sauraient excéder 2% du montant racheté. Le gestionnaire, et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les commissions éventuelles de rachat des OPCVM sélectionnés.

Frais de gestion indirects

La SICAV investira dans des OPCVM / OPC dont les frais fixes ne seront pas supérieurs à 2,5% TTC nets des rétrocessions reversées par la Sicav cible.

Le gestionnaire et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de gestion des OPCVM sélectionnés, mais au contraire reverseront l'intégralité des éventuelles rétrocessions dans la Sicav.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

C INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La Sicav a vocation à être commercialisée principalement en Europe.

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les investisseurs qui le demanderont, pourront recevoir par courrier, par télécopie ou par mail les documents périodiques obligatoires (rapports semestriel et annuel).

Toutes les informations concernant cet OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion ou par e-mail à l'adresse suivante :

gtf@gt-finance.fr

GT Finance
30 Place de la Madeleine
75008 Paris
Site internet : www.gt-finance.fr
Tél : 01 53 43 20 40

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur la Sicav sont centralisées auprès de :

RBC Dexia Investor Services Bank France
105, rue Réaumur – 75002 Paris

D REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés aux articles R214-9 et suivants du code monétaire et financier.

La méthode de calcul retenue pour le calcul du ratio d'engagement est la méthode de l'engagement.

E REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS A ETABLIR PAR LA COMPTABILITE

A – Méthodes d'évaluation :

ACTIFS DU BILAN

Instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs françaises sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture inscrit à la cote officielle ;
- les valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal ou de la place générique si celle-ci est plus représentative converti en euros suivant le cours des devises à PARIS au jour de l'évaluation ;
- les actions de Sicav et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes ;
- les titres de créances négociables (TCN) sont évalués au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ; pour les autres, par l'application d'un taux de référence majoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
Pour les TCN d'une valeur résiduelle de vie égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation est linéaire ;
- les devises à terme sont valorisées sur la base des cours des devises au jour de l'évaluation ;

Instruments financiers à terme et dérivés

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de compensation pour les opérations à terme et au cours de clôture pour les opérations conditionnelles.

Engagement hors-bilan

- L'engagement hors-bilan sur les marchés à terme français et étranger est calculé suivant les modalités en vigueur :
 - ⇒ Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours de clôture sur devise
 - ⇒ Opération à terme conditionnelle : quantité par delta par quotité par cours de clôture du sous jacent sur devise.

B – Méthodes de comptabilisation :

La comptabilité d'Icefund est tenue en euro.

Icefund, Société d'Investissement à Capital Variable de capitalisation, enregistre en « coupon encaissé » les différents produits de placement à revenu fixe.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir TABLEAU/ Frais facturés à l'OPCVM / Frais de fonctionnement et de gestion / Commission de surperformance).

ICEFUND

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV »
Siège social : 30 Place de la Madeleine
75008 Paris
522 968 957 R.C.S. Paris

STATUTS

TITRE I

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (Sicav) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales (Livre II – Titres II – Chapitres V et VI), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I Chapitre IV), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination **Icefund**, suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "Sicav".

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 30 Place de la Madeleine - 75008 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL - VARIATIONS DU CAPITAL - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital Social

Le capital initial de la Sicav s'élève à la somme de 113.572.136,63 euros divisé en 79.385,729 actions A de 1.181,62 euros l'action chacune et de 84.205,969 actions B de 234,75 euros l'action chacune. Il est constitué par l'apport total de l'actif et du passif du FCP « FCP Icefund ».

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée de la Sicav.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- ⌚ Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus; (distribution ou capitalisation) ;
- ⌚ Etre libellées en devises différentes;
- ⌚ Supporter des frais de gestion différents;
- ⌚ Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- ⌚ Avoir une valeur nominale différente.

Les actions pourront être regroupées ou divisées par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts règlent l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent.

Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Emissions et rachats des actions

Les actions et parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission. En application de l'article L 214-19 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la Sicav est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application de l'article L. 214-19 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- ③ L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- ③ L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM,

- ③ Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative de l'action

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans la note détaillée du prospectus complet.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des souscripteurs.

En application de l'article L 211-4 du Code Monétaire et Financier et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment à EUROCLEAR FRANCE, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la Sicav, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Article 11 - Cotation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Sicav devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attaches aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu (article 6) :

- les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-proprétaire est laissée au choix des intéressés à charge pour eux de la notifier à la société.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 - Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la Sicav, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement du Conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des Administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'Administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'Assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout Administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Administration est fixée à 75 ans, qu'elle atteigne le Président, un ou plusieurs membres du Conseil ou le représentant permanent d'une personne morale, membre du Conseil en accord avec cette dernière.

Le membre du Conseil d'Administration atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Celle-ci prendra acte de cette démission et nommera, le cas échéant, un nouveau membre du Conseil d'Administration en remplacement.

Pour l'application de ces dispositions, le représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'Administration sera assimilée à un membre du Conseil d'Administration ; en cas de cessation de ses fonctions, la personne morale désignera le nouveau représentant permanent appelé à le remplacer et notifiera immédiatement sa décision à la société par lettre.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un Vice-Président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Article 17 - Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 18 - Procès-Verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Article 20 - Direction générale – Censeur

Direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'Administration en exercice.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer, jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Les fonctions de Directeur Général et de Directeurs Généraux délégués cessent à l'expiration de l'exercice au cours duquel ils atteignent 65 ans.

Censeurs

L'Assemblée Générale peut nommer des Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour six ans.

Le Conseil d'Administration a la faculté, s'il le juge utile, de procéder à la nomination provisoire d'un ou plusieurs Censeurs, qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée lors de sa prochaine réunion.

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils peuvent recevoir une rémunération.

Le Conseil peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 21 - Allocations au Conseil

Il peut être alloué au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et réparti par le Conseil d'administration.

Article 22 - Dépositaire

L'établissement dépositaire, désigné par le Conseil d'Administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la Sicav, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la Sicav. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la Société de Gestion ou Sicav. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 23 - Le prospectus simplifié et la note détaillée

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux Sicav.

Titre IV : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de l'Assemblée Générale de la Sicav, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Sicav au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le Commissaire aux Comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un Commissaire aux Comptes suppléant est désigné à l'effet de remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les fonctions du Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier.

Titre V : ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration aura toujours la faculté d'accepter le dépôt de pouvoirs en dehors du délai ci-dessus prévu.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence, par un vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Titre VI : COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de juin et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2011.

Article 27 - Affectation et répartition des résultats

Le Conseil d'Administration établit le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la Sicav (et/ou le cas échéant, de chaque compartiment), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau (sauf pour les Sicav de capitalisation) et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Titre VII : PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la Sicav.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Sicav d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 - Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, ou lorsque la valeur liquidative de la Sicav (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au minimum légal, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné le cas échéant) et l'Assemblée Générale règle sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du Commissaire aux Comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à une toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Titre VIII : CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 31 – Annexe

Premiers Actionnaires

La Sicav « Icefund » sera constituée par apport de la totalité de l'actif et du passif du « FCP Icefund ». En conséquence, la Sicav « Icefund » sera formée exclusivement entre les porteurs de parts du « FCP Icefund » ayant participé à l'opération d'apport/fusion.

Aucun autre apport ne sera consenti à la Sicav.

Premiers Administrateurs

Administrateur et Président Directeur Général : Monsieur Charles MONOT demeurant 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Administrateur : Monsieur Erich BONNET demeurant 15, Rue de Mademoiselle – 78000 Versailles

Administrateur : Monsieur Vincent BARTIN demeurant 26, Route des Marnières – 1380 LASNE BELGIQUE

Commissaire aux Comptes

Le Cabinet SELLAM est représenté par Frédéric Sellam.

Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés - Publicités - Pouvoirs

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En vue d'obtenir cette immatriculation, les premiers administrateurs seront tenus de souscrire et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris la déclaration de conformité prévue par la loi.

La signature des présents statuts vaudra reprise par la société de ses engagements et actes qui seront réputés avoir été souscrits ou effectués par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Enfin, tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'administration pour remplir les Formalités de publicité prescrites par la loi et spécialement pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du Siège Social.